

Groupement Ressources Humaines

Affaire suivie par :

Capitaine Carole COMBEFREYROUX

Tél. 03.29.77.57.46

Mail : ccombefreyroux@sdis55.fr

2020/CCOM/Elections/n°1016

**APPEL A CANDIDATURES POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS
DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS N'AYANT PAS LA QUALITE DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS A LA
COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MEUSE**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) institue une Commission Administrative et Technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) auprès du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours notamment (article L1424-31 du CGCT). Cette commission est consultée sur les questions d'ordre technique ou opérationnel intéressant les services d'incendie et de secours.

I. Composition de la Commission Administrative et Technique des services d'incendie et de secours

Sa composition est arrêtée dans le même article ainsi qu'à l'article R1424-18 du même code. Ces articles ont été récemment modifiés par la loi n° 2019-286 du 8 avril 2019 relative à la représentation des personnels administratifs, techniques et spécialisés (les PATS) au sein des conseils d'administration des SDIS et par le décret n° 2019-1121 du 31 octobre 2019.

Outre le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (ou le Directeur Départemental Adjoint en cas d'empêchement) et le médecin chef du service de santé et de secours médical (ou son représentant), cette commission est composée de :

- deux (2) officiers de sapeurs-pompiers professionnels élus par l'ensemble des officiers de sapeurs-pompiers professionnels en service dans le département
- deux (2) officiers de sapeurs-pompiers volontaires, dont un peut être membre du service de santé et de secours médical, élus par l'ensemble des officiers de sapeurs-pompiers volontaires en service dans le département
- trois (3) sapeurs-pompiers professionnels non officiers élus par l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels non officiers en service dans le département
- trois (3) sapeurs-pompiers volontaires non officiers élus par l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires non officiers en service dans le département
- deux (2) fonctionnaires territoriaux élus par l'ensemble des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel en service dans le département ;

L'arrêté n°2020-487 daté du 28 juillet 2020 a fixé la liste des électeurs pour l'élection 2020 des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse.

II. Renouvellement des membres de la Commission Administrative et Technique des services d'incendie et de secours

L'article L1424-31 du CGCT dispose que les représentants au sein de la CATSIS des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel sont élus dans les quatre mois suivants le renouvellement général des conseils municipaux.

III. Calendrier des opérations électorales – Période et lieu de dépôt des candidatures

Ainsi dans chaque département, il appartient au Président du Conseil d'Administration du SDIS d'organiser ces élections et de fixer le calendrier des opérations électorales.

S'agissant de la Meuse, l'arrêté n° 2020-485 daté du 28 juillet 2020 a fixé le calendrier des opérations électorales. La période de dépôt des candidatures pour chacun des cinq collèges de représentants au sein de la CATSIS a été fixée ainsi qu'il suit :

- **Ouverture du délai de dépôt des candidatures : lundi 31 août 2020 à 9 heures**
- **Clôture du délai de dépôt des candidatures : vendredi 11 septembre 2020 à 16 heures.**

Dans ce délai, les candidatures devront être déposées directement à la direction du SDIS de la Meuse, au Groupement des Ressources Humaines :

SDIS 55- GRH
Elections SDIS 2020
9 rue de Hinot
CS 70615
55012 BAR LE DUC Cedex

Le dépôt de candidatures doit impérativement se faire sous forme physique (pas d'envoi postal ni de message électronique ou de télécopie).

IV. Modalités de présentation des candidatures

1- Conditions générales :

Les listes de candidats doivent comprendre autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir. Chaque candidature correspondant à un siège de titulaire doit être assortie de la candidature d'un suppléant.

En ce qui concerne les fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels candidats à la CATSIS, les listes de candidats doivent donc comprendre deux (2) noms de titulaires et deux (2) noms de suppléants.

Chaque liste de candidats devra être accompagnée des déclarations individuelles de candidatures. Chaque candidat doit compléter une déclaration individuelle de candidature qui comporte les renseignements suivants :

- la nature de l'élection
- les grade, collège, nom, prénom et adresse du candidat,
- la mention titulaire ou suppléant
- la signature du candidat.

Les sapeurs-pompiers professionnels et les fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel sont élus exclusivement sur des listes présentées par les organisations syndicales représentatives, au sens des articles 29 et 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

2- Conditions relatives à la qualité d'électeur et de candidat :

Pour être électeurs et éligibles à la CATSIS, les sapeurs-pompiers professionnels et les fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel doivent, à la date de l'élection, être titulaires de leur grade.

Les sapeurs-pompiers professionnels et les fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel qui sont, par ailleurs, sapeurs-pompiers volontaires au sein du même SDIS participent en qualité de candidat ou d'électeur respectivement dans le collège des sapeurs-pompiers professionnels correspondant à leur grade ou dans le collège des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel. Ils ne peuvent pas être candidat ni électeur dans le collège des sapeurs-pompiers volontaires à la CATSIS.

Une fois déposées, les listes ne peuvent être modifiées qu'en cas de décès ou d'inéligibilité du candidat.

V. Mode de scrutin

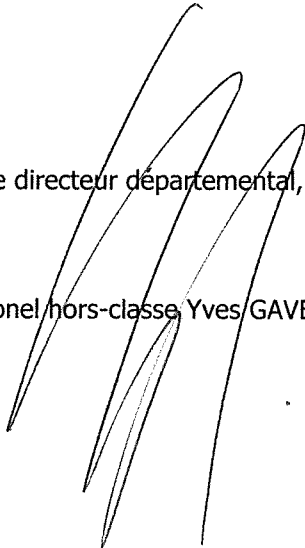
Le vote est uniquement électronique. Les électeurs votent pour une liste complète, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

L'élection des représentants des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la CATSIS a lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste, au sein des cinq collèges cités en I.

VI. Représentation des Sapeurs-Pompiers au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

L'élection des représentants des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la CATSIS donne, pour ce collège, au premier candidat titulaire élu dans l'ordre de la liste d'inscription sur la liste et à son suppléant, qualité, respectivement comme titulaire et comme suppléant, pour assister au conseil d'administration du SDIS.

Le directeur départemental,
Colonel hors-classe Yves GAVEL



Pièces jointes :

- **Modèle de liste de candidatures**
- **Modèle de déclaration individuelle de candidature**

REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MEUSE

ELECTION 2020 DES REPRESENTANTS DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DU SDIS N'AYANT PAS LA
QUALITE DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU SDIS DE LA MEUSE

LISTE DE CANDIDATURES

2 SIEGES A POURVOIR

(4 candidats : 2 titulaires et 2 suppléants)

INTITULE DE LA LISTE (/ Liste présentée par):

Titulaires			Suppléants		
NOM	Prénom	Qualité	NOM	Prénom	Qualité

Cette liste accompagnée des déclarations individuelles de candidature, dûment complétées par tous les titulaires et suppléants, est à déposer directement à la direction du SDIS de la Meuse – Groupement des Ressources Humaines :

SDIS 55 - GRH

Elections SDIS 2020

9 rue de Hinot

CS 70615

55012 BAR LE DUC Cedex

Le dépôt de candidatures doit impérativement se faire sous forme physique (pas d'envoi postal ni de message électronique ou de télécopie).

- Date d'ouverture du délai de dépôt des candidatures: lundi 31 août 2020 à 9 heures
- Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 11 septembre 2020 à 16 heures (Dépôt à la direction du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse)

Signature

REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MEUSE

ELECTION 2020 DES REPRESENTANTS

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> DES OFFICIERS SPP (1) | <input type="checkbox"/> DES OFFICIERS SPV (1) |
| <input type="checkbox"/> DES SPP NON OFFICIERS (1) | <input type="checkbox"/> DES SPV NON OFFICIERS (1) |
| <input type="checkbox"/> DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DU SDIS N'AYANT PAS LA QUALITE DE SPP (1) | |

A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DU SDIS DE LA MEUSE

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné,

NOM : Prénom(s) :

Qualité :

Adresse complète:

Téléphone(s) :

Mail :

Déclare déposer ma candidature à l'élection 2020 à la commission administrative et technique du SDIS de la Meuse en qualité de :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> TITULAIRE (1) | <input type="checkbox"/> SUPPLEANT (1) |
|--|--|

sur la liste intitulée / présentée par :

Je donne mandat à _____, représentant de la liste, pour déposer ma déclaration de candidature au service départemental d'incendie et de secours de la Meuse.

Si candidature déposée en qualité de titulaire

(1) Je déclare choisir comme suppléant Monsieur, Madame,

Ou si candidature déposée en qualité de suppléant

(1) Je déclare souhaiter être suppléant du titulaire Monsieur, Madame,

Fait à _____, le _____.

Signature

Cette déclaration est à joindre à la liste de candidatures qui sera déposée entre le lundi 31 août 2020 à 9 heures et le vendredi 11 septembre 2020 à 16 heures à la direction du SDIS de la Meuse au Groupement des Ressources Humaines :

SDIS 55- GRH
Elections SDIS 2020
9 rue de Hinot
CS 70615
55012 BAR LE DUC Cedex

(1) Cocher les cases correspondantes et/ou rayer les mentions inutiles